



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 13/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**AIGUEBONNE Michel**

rue jean Zay  
63300 Thiers

Références : [20240612-RAP-63-0583-InspectionAiguebonne\\_VuSL.odt](#)  
Code AIOT : 0100049192

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2024 dans l'établissement AIGUEBONNE Michel implanté rue jean Zay 63300 Thiers. L'inspection a été annoncée le 31/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un signalement a fait état d'un dépôt de déchets inertes sur la parcelle AZ 154, commune de Thiers. Renseignements pris auprès de la mairie de Thiers, il s'agit d'un terrain appartenant à M. AIGUEBONNE. Celui-ci a remblayé le terrain avec des matériaux ou déchets inertes, dans le cadre d'un projet de construction, sans les autorisations code de l'urbanisme.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AIGUEBONNE Michel
- rue jean Zay 63300 Thiers
- Code AIOT : 0100049192
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le dépôt de matériaux inertes concerne la parcelle non construite, cadastrée AZ 154 sur la commune de Thiers.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- ISDI

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	enregistrement ICPE rubrique 2760-3	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, et Note 113873 DGPR du 29juillet 2015	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

**La réclamation relève du Code de l'urbanisme. Le pétitionnaire devra se rapprocher des services compétents en urbanisme pour régulariser la situation.**

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : enregistrement ICPE rubrique 2760-3

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, et Note 113873 DGPR du 29juillet 2015
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, domaine d'application
<b>Prescription contrôlée :</b> Nature de l'opération - articulation code de l'urbanisme et réglementation ICPE
<b>Constats :</b> Un signalement a fait état d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) "supposée illégale" sur la commune de Thiers. Renseignement pris auprès de la Mairie de Thiers (service urbanisme), il s'agit d'un terrain appartenant à un particulier (M. Aiguebonne), qui a un projet de construction. Celui-ci a cependant remblayé le terrain avec des matériaux ou déchets inertes sans avoir obtenu préalablement les autorisations code de l'urbanisme.  Un aménagement ou réhabilitation d'un terrain consiste à utiliser des déchets inertes pour remblayer ou exhausser un terrain à des fins utiles. Ce procédé est soumis, en fonction de seuils, à déclaration préalable ou permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme (art. R.421-19, 20 et 23 du code de l'urbanisme). Dans le cas présent, le pétitionnaire a déposé plusieurs demandes successives de Déclaration Préalables pour terrassements et exhaussement de sols. À ce jour, le service de l'urbanisme de la mairie de Thiers n'a pas acté la régularisation des exhaussements de sols compte tenu que les demandes déposées par M. Aiguebonne ont été jugées incomplètes .  Les services de la Dreal ont programmé une visite d'inspection tri-partite (propriétaire, service urbanisme et DREAL) pour faire un point sur ce dossier.  Le jour de l'inspection, Mr Aiguebonne a déclaré avoir aménagé la plate-forme de son terrain en amont d'un projet de construction. Il a déclaré vouloir déposer une nouvelle Déclaration Préalable auprès du service urbanisme, pour terrassements et exhaussement de sols, pour régulariser la situation.  L'entrée du terrain n'est pas sécurisée ni fermée, les services de la Dreal recommandent au propriétaire de fermer l'accès pour éviter les éventuels dépôts sauvages. Le développement de la végétation témoigne d'une absence d'apport récent. Le jour de la visite d'inspection, seuls quelques blocs béton en surface sont apparents compte tenu de la re-végétalisation du site. En séance, M. Aiguebonne déclare que certains matériaux livrés (entreprise Sanchez-btp) sur le terrain pour en stabiliser l'accès provenaient d'un chantier de déconstruction d'un immeuble situé rue Patural puy à Thiers suite à l'effondrement d'une façade.  S'agissant d'un projet de construction, le projet de M. Aiguebonne correspond à un aménagement relevant du Code de l'urbanisme. Les déchets subissent donc une opération de valorisation, même si la procédure n'a pas abouti à ce jour. L'opération de remblaiement a été réalisée par un maître d'ouvrage identifié. Celle-ci est caractérisée par des apports de matériaux inertes, en vue d'un projet de construction.  D'après la note DGPR N°11873 du 29 juillet 2015, le dossier présent correspond à un dépôt définitif de déchets inertes (rattaché à un aménagement de terrain pour projet de construction), sans apports réguliers incrémentant le stock. L'évaluation de la quantité des déchets inertes est par ailleurs inférieure à 5 000m3.  Dans ces conditions, l'inspection des installations classées n'est pas compétente dans ce dossier

qui relève donc du Code de l'urbanisme.. La régularisation doit être recherchée auprès des acteurs compétents à ce titre .

Pour information, le pétitionnaire, M Aiguebonne, a déposé en date du 7 juin 2024 une nouvelle déclaration préalable auprès des services de l'urbanisme.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Les services de la Dreal recommandent de fermer l'entrée du terrain pour éviter les éventuels dépôts sauvages.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

\*Voir annexe photographique en page suivante

**\*ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE – visite d'inspection du 6 juin 2024  
parcelle AZ 154 commune de Thiers**

	
Photo n°1 - parcelle AZ 154 vue de la rue	Photo n° 2 parcelle AZ 154 entrée
	
Photo n°3 – parcelle AZ 154 (blocs béton apparents)	Photo n°4 – parcelle AZ 154
	
Photo n°5 – dépôt de tuiles (apport par un proche du propriétaire)	Photo n°6 – parcelle AZ 154